



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 23 septembre 2016

N° 2016-536

### Convocation du 16 septembre 2016

Aujourd'hui vendredi 23 septembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Mme Emmanuelle AJON, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Claude MELLIER, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

#### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS  
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL  
M. Jacques GUICHOUX à M. Michel VERNEJOUL  
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE  
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS  
M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Thierry TRIJOULET  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Jean-Louis DAVID  
Mme Chantal CHABBAT à M. Jean-Jacques BONNIN  
M. Gérard CHAUSSET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE  
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON  
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN  
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART  
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Patrick BOBET  
M. Eric MARTIN à M. Franck RAYNAL  
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOYE  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI  
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST

#### **EXCUSE(S) :**

Monsieur Fabien ROBERT.

#### **PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h  
Mme Claude MELLIER à Mme Léna BEAULIEU à partir de 12h10  
Mme Andréa KISS à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h20  
Mme Anne BREZILLON à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h35  
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h15  
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 11h30  
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 11h15  
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Frédérique LAPLACE à partir de 12h  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h25  
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h  
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45  
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD à partir de 12h

#### **EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 10h et à partir de 11h20

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 23 septembre 2016</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Haute qualité de vie  Direction de l'Eau	<b>N° 2016-536</b>

---

**Convention pour le raccordement des eaux usées de la commune de Tresses sur le réseau d'assainissement métropolitain - Décision - Autorisation de signature**

---

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines de Bordeaux Métropole signé avec la Lyonnaise des eaux en date du 4 octobre 2012, prévoit dans son article 40 - Interconnexions avec les systèmes d'assainissement voisins, la possibilité de raccorder les eaux usées des communes limitrophes au réseau de collecte métropolitain. Des conventions sont établies afin de prévoir les conditions dans lesquelles sera réalisée l'interconnexion avec le réseau d'assainissement métropolitain (débit maximum de rejet en fonction de la population à raccorder, règles tarifaires permettant à Bordeaux Métropole de transporter et de traiter les effluents).

Afin de faire face au développement de l'urbanisation de la commune de Tresses, une convention a été établie en 1985, entre cette dernière et la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue au 1<sup>er</sup> janvier 2015 Bordeaux Métropole), relative au raccordement de la commune sur le réseau d'eaux usées communautaire.

Ces raccordements d'eaux usées sur le réseau métropolitain se situent sur la commune d'Artigues-près-Bordeaux :

- un premier raccordement existe sur le collecteur existant d'eaux usées parallèle au ruisseau «Le Desclaux»,
- un deuxième existe sur le collecteur existant d'eaux usées parallèle au ruisseau «Le Fontaudin».

Ces deux collecteurs acheminent les effluents d'eaux usées à la station d'épuration de Sabarèges à Ambarès.

Compte tenu de l'ancienneté de la convention initiale, des évolutions réglementaires, telles que le remplacement de la Participation au raccordement à l'égout (PRE) par la Participation financière à l'assainissement collectif (PFAC), ainsi que de l'impact du changement de contrat de délégation du service public de l'assainissement de Bordeaux Métropole, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, il convient d'établir une nouvelle convention.

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de raccordement du réseau d'assainissement des eaux usées de la commune de Tresses et des raccordements d'habitations en limite administrative territoriale de la collectivité et de notre établissement public, sur celui de Bordeaux

Métropole au niveau d'Artigues-près-Bordeaux. Elle succède à celle conclue en 1985 portant sur le même objet à sa date d'entrée en vigueur. Elle sera conclue pour une durée de 10 ans et entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle pourra être reconduite par accord expresse des parties.

Les eaux usées seront traitées sur les ouvrages de Bordeaux Métropole. La compétence en matière d'assainissement collectif des eaux usées sur le territoire de la commune de Tresses est assurée par la commune de Tresses.

Les effluents rejetés sur le réseau métropolitain provenant de la commune de Tresses devront respecter les caractéristiques des eaux résiduaires urbaines métropolitaines.

Concernant les modalités de facturation, la somme versée annuellement par le gestionnaire du service d'assainissement de la commune de Tresses au délégataire de Bordeaux Métropole est assise sur le montant de la redevance d'assainissement collectif du 1<sup>er</sup> juillet de chaque année (part métropolitaine et part du fermier), multiplié par le volume total d'eau potable assujetti à l'assainissement au 31 décembre de l'année N.

Le tarif facturé dans la précédente convention était de 0,128 € hors taxes par m<sup>3</sup> d'eau en 2014, soit 11 % de la redevance assainissement.

Le tarif facturable à terme dans la future convention équivaldra à 50 % de la redevance assainissement de Bordeaux Métropole. Ce quotient de 50 % représente la part de la redevance assainissement destinée à assurer le transport et le traitement des effluents (la part collecte étant assurée par la commune de Tresses).

Une progressivité est proposée afin de ne pas produire une augmentation trop rapide pour les usagers de Tresses du coût de la redevance assainissement versée à Bordeaux Métropole. Il sera ainsi appliqué un ratio à la redevance d'assainissement métropolitaine, avec une évolution progressive d'année en année :

- pour la première année de la convention, il sera appliqué un ratio de 20 % de la redevance d'assainissement métropolitaine,
- pour la seconde année de la convention, il sera appliqué un ratio de 30 % de la redevance d'assainissement métropolitaine,
- pour la troisième année de la convention, il sera appliqué un ratio de 40 % de la redevance d'assainissement métropolitaine,
- pour la quatrième année de la convention et les années suivantes, il sera appliqué un ratio de 50 % de la redevance d'assainissement métropolitaine.

A titre indicatif, à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2015, la redevance assainissement est égale à 1,0953 € HT par m<sup>3</sup> d'eau (0,4743 € correspondant à la part délégataire et 0,6210 € correspondant à la part métropolitaine).

Les recettes pour le service de l'assainissement de Bordeaux Métropole, à volume d'effluents constant, sur la base des données 2014, passeraient ainsi à terme d'environ 16 000 € par an actuellement à 68 000 € par an (part délégataire et par métropolitaine confondues).

Par ailleurs, des pénalités seront appliquées en cas de dépassement du débit admissible journalier, mesuré par le débitmètre, et également en cas de non respect des caractéristiques des eaux résiduaires urbaines.

Cependant, dans l'hypothèse où la commune de Tresses s'engagerait à réaliser des travaux dans le but de réduire la quantité des effluents émis ou d'améliorer leur qualité, Bordeaux Métropole s'engage à n'exiger le paiement des pénalités qu'une fois le montant de ces travaux déduits.

Enfin, s'agissant d'une convention bipartite entre Bordeaux Métropole et une collectivité extérieure, chaque partie s'engage à la rendre opposable à son délégataire respectif le cas échéant.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-2,**

**VU** la délibération n°2012/0686 du 28 septembre 2012, approuvant le choix de la société Lyonnaise des Eaux en tant que délégataire du service public d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines et autorisant le Président à signer le contrat de délégation de service public,

**VU** la convention conclue entre La Cub (devenue au 1<sup>er</sup> janvier 2015 Bordeaux Métropole) et la commune de Tresses de 1985 relative au raccordement des eaux usées de la commune sur le réseau d'assainissement communautaire,

**VU** le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines de Bordeaux Métropole signé avec la Lyonnaise des eaux en date du 4 octobre 2012,

**VU** l'avis du délégataire de l'eau potable,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** que le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines de Bordeaux Métropole signé avec la Lyonnaise des Eaux en date du 4 octobre 2012, prévoit dans son article 40 - Interconnexions avec les systèmes d'assainissement voisins, la possibilité de raccorder les eaux usées des communes limitrophes au réseau de collecte métropolitain par le biais de conventions,

**CONSIDERANT** que la convention antérieure relative au raccordement au réseau d'eaux usées de la commune de Tresses vers le réseau d'assainissement métropolitain étant devenue obsolète, suite à des évolutions réglementaires et à l'impact du nouveau contrat de délégation du service public de l'assainissement de Bordeaux Métropole en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, il convient aujourd'hui de la renouveler,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pour le raccordement des eaux usées de la commune de Tresses sur le réseau d'assainissement métropolitain ci-annexée, et ses éventuels avenants,

**ARTICLE 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2016

**REÇU EN PRÉFECTURE LE :**  
**6 OCTOBRE 2016**

Pour expédition conforme,  
la Vice-présidente,

**PUBLIÉ LE :**  
**6 OCTOBRE 2016**

Madame Anne-Lise JACQUET